



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la Réglementation Générale,
des associations et des élections
Dossier suivi par Olivier CHENU
Tél : 03.25.30.21.22
olivier.chenu@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 24 JUIL. 2018

Le Préfet de la Haute-Marne
à
Mesdames et Messieurs les maires
Madame et Monsieur les sous-préfets
(pour information)

OBJET : Révision des listes électorales – Modalités de transition entre le dispositif actuel et le dispositif futur (1^{er} septembre 2018 – 31 décembre 2019).

REFER : Circulaire préfectorale du 27 novembre 2017 relative à la révision des listes électorales 2018.
Circulaire préfectorale du 29 septembre 2017 relative à la révision des listes électorales 2018.
Circulaire préfectorale du 21 octobre 2016 relative à la réforme de la procédure d'inscription sur les listes électorales.

PJ : Circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019.

Dans le cadre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales initiée dès 2016 (Cf. mes circulaires précédentes), je vous informe que les travaux de fiabilisation, par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), des données des listes électorales que vous avez transmises, se poursuit.

Vous trouverez ci-joint une circulaire ministérielle précisant les modalités de transition entre le dispositif actuel et celui appelé à lui succéder.

Cette circulaire détaille notamment la manière de conduire la dernière révision annuelle des listes électorales (2018/2019), les modalités d'initialisation du répertoire électoral unique (REU), la gestion des listes électorales 2019 ou encore, les conséquences du REU sur les scrutins de l'année prochaine.

Aussi, je vous recommande de vous y référer lors de chaque étape de mise en place du nouveau dispositif.

Par ailleurs, je souhaite attirer plus particulièrement votre attention sur des points de vigilance particuliers lors de cette période de transition :

- **Courant septembre 2018 :** Vos services recevront une formation en ligne, proposée par l'INSEE, relative aux procédures de validation des listes électorales initiales et à l'utilisation du répertoire. Dans le même temps, une formation sur le volet juridique de la réforme sera dispensée aux agents des communes via les délégations régionales du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). **Je vous invite à vous rapprocher de la Délégation Champagne-Ardenne (1 esplanade Lucien-Péchart – CS 83 046 – 10 012 Troyes Cedex – secretariat.drca@cnfpt.fr – 03.25.83.10.60) pour déterminer les modalités de participation de vos agents à cette formation.**

- **Entre la mi-octobre et jusqu'au 21 décembre 2018 :** Vos services, rendus destinataires des identifiants de connexion au REU devront vérifier régulièrement les corrections proposées par l'INSEE et compléter, le cas échéant, les informations manquantes. **À ce titre, je vous remercie de bien vouloir communiquer à mes services toute modification opérée sur vos adresses courriels, qui seront prochainement transmises au Ministère, en vu de la création de vos identifiants de connexion.**
- **Les modalités de connexion au REU :** Selon le choix opéré dans votre commune, vous pourrez vous connecter au REU via le portail internet développé par l'INSEE ou par le biais de votre logiciel actuel de gestion des listes électorales. **Toutefois, si vous deviez choisir la seconde option, je vous recommande de vous rapprocher de votre éditeur afin de connaître les conditions de mise en œuvre des adaptations nécessaires à vos logiciels pour dialoguer avec le REU.**
- **Les demandes d'inscription sur les listes communales des électeurs inscrits sur les listes consulaires :** La loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 supprime la possibilité d'inscription simultanée sur les listes communales et consulaires. Les électeurs en situation de double inscription devront opérer un choix avant le 31 mars 2019. **Aussi, je vous remercie d'informer de ces nouvelles dispositions chaque électeur demandant son inscription sur la liste communale, et déclarant être inscrit sur une liste consulaire. Vous veillerez également à transmettre au Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, via l'adresse fde.fae@diplomatie.gouv.fr, une copie des formulaires de demande d'inscription des électeurs ayant coché la case demandant leur radiation des listes consulaires .**
- **Les modifications des périmètres des bureaux de vote :** À l'exclusion de modifications indispensables (création de nouveaux quartiers, par exemple), le Ministère de l'Intérieur déconseille fortement de procéder à des changements de périmètre de vos bureaux dans le courant de l'année 2018. Ces modifications seraient inévitablement sources de complexités pour vos services lors des versements des mouvements opérés aux listes électorales pendant la bascule entre les deux dispositifs. **Aussi, je vous recommande de reporter vos éventuels projets de redéfinition des périmètres de vos bureaux de vote à l'année 2019.**

Mes services restent à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles.

Le Préfet,



Françoise SOULIMAN